

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa ; HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre (départ à 18h43), MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, DOLLET Bertrand à MASBOU Bernard, FLORI Alexandre à REMY Josette à partir de 18h43.

Absent excusé : BROGLIO Nello

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BESSOUDO Vanessa.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Messieurs HAVARD et MASBOU qui siègent désormais au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Messieurs MACCHIA et GERMAIN étant les suivants de liste respectifs. Etant précisé que Monsieur MASBOU siège suite au refus de siéger de Mme RAGAUT Christelle.

Monsieur le Maire précise que la délibération n°15 relative à la taxe d'aménagement a été légèrement modifiée.

Monsieur le Maire propose également le rajout à l'ordre du jour d'un nouveau de délibération projet assez urgent qui concerne l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin.

Monsieur le Maire procède à la distribution des deux délibérations.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de la délibération n°15 et le rajout d'une vingtième délibération.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

Aucune remarque.

Approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Délibérations à adopter :

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 lui a donné délégation de compétence pour :

- Pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer les décisions listées ci-après :

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :	
Décision du 23/08/2022	Renouvellement de la concession n°85-86 de 4,80m ² en pleine terre pour une durée de 30 ans à compter du 19/08/2022.
Décision du 08/09/2022	Renouvellement de la concession n°49-50 de 4,50m ² en pleine terre pour une durée de 30 ans à compter du 15/05/2022.
Décision du 10/10/2022	Attribution d'une concession nouvelle n°353 de 2,80m ² équipée d'un caveau pour une durée de 30 ans à compter du 10 octobre 2022.
Décision du 11/10/2022	Attribution d'une concession nouvelle n°557 de 2,40m ² en pleine terre pour une durée de 30 ans à compter du 11/10/2022.
Décision du 08/11/2022	Attribution d'une concession nouvelle n°54 de 2,40m ² en pleine terre pour une durée de 30 ans à compter du 09/11/2022.

Décision du 21/11/2022	Attribution d'une concession nouvelle équipée d'une cavurne n°509 pour une durée de 15 ans à compter du 21/11/2022.
Décision du 28/11/2022	Renouvellement de la concession n°91 de 2,25 m² en pleine terre pour une durée de 30 ans à compter du 09/04/2020.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres

Attribution le 25/10/2022 du marché assurances DG-2022-02	A la société SMACL pour les lots relatifs à : - L'assurance responsabilité civile pour un montant annuel de 5430€, - L'assurance protection juridique de la commune pour un montant annuel de 1204€, - L'assurance protection juridique des agents et des élus pour un montant annuel de 135 euros, - L'assurance flotte automobile pour un montant annuel de 3100€. A la société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE (ex GRAS SAVOYE) pour le lot relatif à : - L'assurance risques statutaires pour un montant annuel de 42450€. Durée du marché au maximum 4 ans.												
Attribution le 07/11/2022 du marché DG-2022-04	A la société AITEC pour la location, l'installation, la maintenance du parc de photocopieurs multifonctions de la mairie pour une durée de 36 mois à compter du 03/12/2022. Coûts des photocopies : <table><tr><td></td><td>HT</td><td>TTC</td></tr><tr><td>Coût copie noir et blanc</td><td>0.00269€</td><td>0.00323€</td></tr><tr><td>Coût copie couleur</td><td>0.0269€</td><td>0.0323€</td></tr><tr><td>Forfait location sur 36 mois</td><td>15626,40€</td><td>18751,68€</td></tr></table>		HT	TTC	Coût copie noir et blanc	0.00269€	0.00323€	Coût copie couleur	0.0269€	0.0323€	Forfait location sur 36 mois	15626,40€	18751,68€
	HT	TTC											
Coût copie noir et blanc	0.00269€	0.00323€											
Coût copie couleur	0.0269€	0.0323€											
Forfait location sur 36 mois	15626,40€	18751,68€											
Souscription le 16/11/2022 d'un contrat EDF	Contrat Expert Public prix indexé ARENH pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour le												

	site de l'école maternelle. Prix moyen de la fourniture : 33,34c€/kWh Budget total estimé de 19817,24€/an H.T.
--	---

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros	
Vente le 28/10/2022	Par mise aux enchères du véhicule DIACA Logan au prix de 1800€.
Vente le 28/10/2022	Par mise aux enchères du véhicule RENAULT Kangoo au prix de 1200€ .

Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)	
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
DIA n° 14-2022 déposée le 04/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 1703, lotissement « L'Estelle », lot n° 59, d'une superficie totale de 1492 m² et comportant une maison individuelle de 147 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de huit cent mille euros (800 000 €)	Renonciation le 10/10/2022
DIA n° 15-2022 déposée le 04/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie cadastrée section C sous le n° 2708, lieu-dit « Le Planestel », d'une superficie totale de 1857 m², située en zone 2AUi au PLU, pour le prix de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre (22 284 €)	Renonciation le 10/10/2022
DIA n° 16-2022 déposée le 07/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 2197, lotissement « Mareret », lot n° 26, d'une superficie totale de 1779 m² et comportant une maison individuelle de 250 m² de surface utile ou habitable, pour le prix d'un million quatre cent cinquante mille euros (1 450 000 €)	Renonciation le 10/10/2022
DIA n° 17-2022 déposée le 07/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 2262, lieu-dit « Le Planestel », d'une superficie totale de 76 m² et comportant un bâtiment constitué : - au sous-sol : local commercial + dépendances - au rez-de-chaussée : restaurant - au 1er étage = 2 appartements - au 2ème étage = 2 appartements pour le prix d'e six cent quinze mille euros (615 000 €)	Renonciation le 11/10/2022
DIA n° 18-2022 déposée le 12/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie cadastrée section B sous le n° 2406, lieu-dit « Le Couvent », d'une superficie totale de 1500 m², située en zone 2AUi avec un permis de construire une maison individuelle en cours de validité, pour le prix de deux cent cinquante mille euros (250 000 €)	Renonciation le 14/10/2022
DIA n° 19-2022 déposée le 11/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 1450, lotissement « Le Sarde », lot n° 7, d'une superficie totale de 1527 m² et comportant une maison individuelle de 222 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de neuf cent vingt-neuf mille euros (929 000 €)	Renonciation le 14/10/2022

DIA n° 20-2022 déposée le 18/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section B sous le n° 2416, lieu-dit « L'Eglise », d'une superficie totale de 2030 m ² et comportant une maison individuelle de 230 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante euros (599 960 €)	Renonciation le 07/11/2022
DIA n° 21-2022 déposée le 20/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section B sous le n° 2059, lieu-dit « Plaine de Chense », d'une superficie totale de 1636 m ² et comportant une maison individuelle de 170 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent dix mille euros (410 000 €)	Renonciation le 07/11/2022
DIA n° 22-2022 déposée le 25/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section B sous le n° 2492, lieu-dit « Les Bastians », d'une superficie totale de 1784 m ² et comportant une maison individuelle de 151 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de neuf cent trente-quatre mille euros (934 000 €)	Renonciation le 07/11/2022

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 134 du 29 juillet 2021,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 du 4 août 2022,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**2. Personnel communal – Approbation du règlement intérieur
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°142 du 28 juillet 2016 avait approuvé le règlement intérieur du personnel communal.

Compte tenu des évolutions réglementaires et législatives il est nécessaire de le mettre à jour.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- D'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),

- De formation et compte personnel d'activité,
- De congés et d'absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- De comportements professionnels,
- De droits et obligations
- De santé et de sécurité au travail.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ce nouveau règlement.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « J'ai échangé avec Mme PANI et Monsieur KAPHAN mais deux questions sont restées sans réponse. »

***PANI Sandy, DGS :** « Concernant les heures complémentaires je me suis rapprochée de Mme DELODDE et elles ne sont pas majorées. Concernant le CPF effectivement il semble y avoir une erreur matérielle, il s'agit bien de 25 heures et non de 24 heures. Nous allons confirmer cela avec le CDG du Var pour en avoir confirmation. Nous vous tiendrons informée. »

***BONDOUX-FERNANDEZ :** « Alors ok sous réserve des éventuelles modifications. »

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général de la fonction publique,
- **VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placés auprès du Centre de Gestion du Var en date du 11 octobre 2022 ,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune des Adrets de l'Estérel de mettre à jour le règlement intérieur du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » du 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la commune tel que présenté en annexe, règlement qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé ou entrant au sein de la commune,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

3. Personnel communal – Approbation des lignes directrices de gestion (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence, au plus tard le 31 décembre 2020.

Par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- 3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- 4° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière.

Aucune ligne directrice de gestion n'ayant encore été définies sur la commune des Adrets de l'Estérel, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet correspondant joint en annexe de la présente délibération.

AUSSI,

- **VU** le Code général de la fonction publique,
- **VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placés auprès du Centre de Gestion du Var en date du 11 octobre 2022 ,
- **CONSIDERANT** que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
- **CONSIDERANT** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » du 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les lignes directrices de gestion telles que jointes en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

***Monsieur le Maire :** « Ce document aurait dû être normalement adopté dès décembre 2020. Mais comme vous le savez nous avons rencontré des problématiques de personnel. Une mise à jour a été nécessaire maintenant on est au point. »

4. Personnel communal – Adoption de l'organigramme des services de la commune (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population et au développement du territoire. Ce système opérationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialisent par un organigramme.

Cet outil indispensable à la déclinaison du projet politique de l'autorité territoriale, est voué à évoluer et doit être mis à jour régulièrement.

Monsieur le Maire précise qu'aucun organigramme des services n'existe au sein de la commune des Adrets de l'Estérel.

Monsieur le Maire précise également que depuis son arrivée l'équipe municipale a opéré une restructuration des services, il convient donc d'adopter l'organigramme de la commune illustrant cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'organigramme des services de la commune tel que joint en annexe de la présente délibération.

***RAOUST Jean-Paul :** « Quand on parle d'un agent on ne parle pas de quotité ? »

***Monsieur le Maire :** « Effectivement ».

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Le CCAS est à part car c'est un organisme distinct ? »

***Monsieur le Maire :** « Tout à fait, dans l'organigramme de la mairie on devrait le mettre entre guillemets c'est pour votre information. »

***MASBOU Bernard** précise qu'il s'abstiendra par rapport à la déclaration faite concernant l'absence d'organigramme.

***Monsieur le Maire :** « Je n'ai pas mis en cause l'ancienne municipalité, car même depuis notre arrivée il n'y a pas d'organigramme. »

***PANI Sandy, DGS** précise qu'elle n'a pas trouvé de délibération à ce sujet.

***MASBOU Bernard** est très étonné qu'il n'y ait pas d'organigramme. Car ce type de document existait.

***Monsieur le Maire :** « Peut être qu'il existait mais était-il officiel ? Il faut qu'il soit officialisé par une délibération. »

***MASBOU Bernard** : « Dans ce cas je vote pour. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général de la fonction publique,
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placés auprès du Centre de Gestion du Var en date du 11 octobre 2022 ,
- **CONSIDERANT** que la bonne organisation des services de la commune nécessite la mise en place d'un organigramme,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » du 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **ADOpte** l'organigramme des services de la commune tel que présenté en annexe,
- **DECIDE** de communiquer cet organigramme à tout agent employé ou entrant au sein de la commune,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

5. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité par délibération, la décision étant soumise préalablement à l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le Conseil Municipal par délibération n°57 en date du 10 décembre 2020 avait procédé à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour exercer les fonctions de chargé/e des Ressources humaines.

Ce poste n'ayant pas été pourvu et n'étant plus à pouvoir il convient de le supprimer.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

***FERNANDEZ Patrick :** « C'était qui le 20 heures ? »

***Monsieur le Maire :** « C'était un projet de recrutement pour le poste des ressources humaines à 20 heures pensant que cela suffirait. Mais ce n'est pas du tout le cas, il faut un 35 heures car il y a tellement de réformes. Cela représente beaucoup de travail. »

***MASBOU Bernard :** « A la ligne 2 il y a un poste vacant. »

***Monsieur le Maire :** « C'est le poste de Mme PANI. L'attaché principal doit être détaché sur le poste de DGS pour prendre son poste. C'est pour cela qu'il est vacant. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Et si elle n'est plus DGS elle reprend son poste d'attaché comme cela a été le cas pour Monsieur TREMEREL. »

***MASBOU Bernard :** « Et à la ligne 16 ? »

***Monsieur le Maire :** « Il s'agit du poste de Monsieur LATELLA qui n'a pas été remplacé. »

***MASBOU Bernard :** « Pour la Ligne 29 ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est un agent qui est en disponibilité pour lancer son entreprise. Les postes vacants ne sont pas un problème car si on recrute quelqu'un correspondant au grade on aura déjà le poste. »

Plus d'autre observation.

AUSSI

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placés auprès du Centre de Gestion du Var en date du 11 octobre 2022 ,
- **CONSIDERANT** la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint administratif à temps non complet susvisé,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » du 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** la suppression du poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 20 heures.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

6. Personnel communal – Renouvellement de la convention hygiène et sécurité au travail (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

C'est pourquoi la commune par délibération n°160 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 avait approuvé la convention en matière d'hygiène et sécurité du travail avec le Centre de Gestion du Var.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022 le Conseil Municipal est invité à approuver son renouvellement.

***Monsieur le Maire :** « Nous n'avons pas d'ACFI en interne c'est pour cela que nous signons cette convention. Le cout d'une journée d'intervention est de 400€. »

***FERNANDEZ PATRICK :** « Combien de fois va venir cette personne ? »

***Monsieur le Maire :** « Une fois et si besoin elle reviendra. »

***FERNANDEZ Patrick :** « Et pour le document unique. »

***Monsieur le Maire :** « Nous allons le mettre à jour et il sera supervisé par l'ACFL. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

➤ **VU** l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

➤ **VU** la délibération n°160 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var;

➤ **CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler,

Le Conseil Municipal :

➤ **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,

➤ **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » du 5 décembre 2022,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents et à inscrire les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**7. Commissions municipales et comité - Désignation de nouveaux membres
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°68 en date du 6 octobre 2022 avait procédé à la désignation des membres pour siéger au sein des commissions chargées de préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal durant tout le mandat.

Suite à la démission de Monsieur MACCHIA Giovanni, Conseiller municipal et de son remplacement par Monsieur HAVARD Jérôme, suivant sur la liste majoritaire et de la démission de Monsieur GERMAIN Jean-Marc, Conseiller municipal et de son remplacement par Monsieur MASBOU Bernard, suivant sur la liste minoritaire il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres pour siéger au sein de certaines commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il rappelle également qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de chaque commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différentes commissions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire présente les listes de candidatures pour les commissions ci-dessous énoncées telles qu'elles ont été présentées par la liste majoritaire et après échanges au cours de la séance par la liste minoritaire.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Finances, Budget, Commande publique

Vice-Président :	- KAPHAN Régis
Membres :	- HEMAIN Richard
	- SANCHEZ Jacqueline
	- BESSOUDO Vanessa
	-.HAVARD Jérôme
	- DOLLET Bertrand
	- FLORI Alexandre

Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication

Vice-Présidente :	- MARTEL Isabelle
Membres :	- KAPHAN Régis
	- MOULIN Laurence
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- HOUPLON Sylvain
	- FLORI Alexandre
	- MASBOU Bernard

Appel d'Offres

Membres titulaires	- HEMAIN Richard
	- KAPHAN Régis
	- DOLLET Bertrand
Membres suppléants	- HAVARD Jérôme

	- SANCHEZ Jacqueline
--	----------------------

Affaires sociale, Affaires scolaires, Petite Enfance, intergénérationnel, logement habitat

Vice-Président	- RICHARD-MACCHIA Magali
Membres	- BOUCHARD Florence
	- HOUPLON Sylvain
	- SANCHEZ Jacqueline
	- BESSOUDO Vanessa
	- HAVARD Jérôme
	- REMY Josette
	- DOLLET Bertrand

Travaux, VRD, Bâtiments, Prévention

Vice-Président	- FERNANDEZ Patrick
Membres	- HEMAIN Richard
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MARTEL Isabelle
	- KAPHAN Régis (PCS)
	- HAVARD Jérôme
	- DOLLET Bertrand
	- MASBOU Bernard

Nouvelles Technologies

Vice-Président	- HAVARD Jérôme
Membres	- HEMAIN Richard
	- RAOUST Jean-Paul
	- MARTEL Isabelle
	- FERNANDEZ Patrick
	- DOLLET Bertrand

Sécurité, Etat-Civil, Elections, Recensements, Services Funéraires

Vice-Président	- SANCHEZ Jacqueline
Membres	- GRAILLE Elisabeth
	- RICHARD-MACCHIA Magali
	- REMY Josette

Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public

Vice-Président	- HEMAIN Richard
Membres	- FERNANDEZ Patrick
	- RAOUST Jean-Paul
	- MOULIN Laurence
	- HAVARD Jérôme
	- DOLLET Bertrand

CAOS (Comité d'Actions des Œuvres Sociales)

Vice-Président	- KLINHOLFF Jean-Pierre
Membres	- BONDoux-FERNANDEZ Evelyne
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MASBOU Bernard

AUSSI :

- VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal délibération n°68 en date du 6 octobre 2022 portant désignation des membres pour siéger au sein des commissions chargées de préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal durant tout le mandat,
- VU la démission de Monsieur MACCHIA Giovanni, Conseiller municipal en date du 28 octobre 2022, reçu par les services de la commune le 31 octobre 2022,
- ATTENDU que Monsieur HAVARD Jérôme, suivant de liste, a accepté de le remplacer,
- VU la démission de Monsieur GERMAIN Jean-Marc, Conseiller municipal en date du 9 novembre 2022, reçu par les services de la commune le 9 novembre 2022,
- ATTENDU que Monsieur MASBOU Bernard, suivant de liste, a accepté de le remplacer,

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé par Monsieur le Maire,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DECIDE d'élire à main levée les listes de conseillers municipaux pour siéger au sein des différentes commissions comme ci-dessus énoncées,
- PRECISE que cette délibération abroge pour les commissions concernées la délibération n°68 en date du 6 octobre 2022,
- PRECISE que la composition des commissions et comités suivants restent inchangées :

Affaires juridiques, Assurances, ressources humaines

Membres :	- SANCHEZ Jacqueline
	- KAPHAN Régis
	- BONDoux-FERNANDEZ Evelyne
	- FLORI Alexandre

Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport, Transport

Vice-Président	- HOUPLON Sylvain
Membres :	- BOUCHARD Florence
	- MARTEL Isabelle
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- MOULIN Laurence
	- RAOUST Jean-Paul (transports)
	- BESSOUDO Vanessa
	- DOLLET Bertrand
	- FLORI Alexandre

Environnement et Forêt

Vice-Présidente :	- MARTEL Isabelle
Membres :	- REGGIANI Jean-Paul
	- MOULIN Laurence
	- RAOUST Jean-Paul
	- REGGIANI Patrick
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- BROGLIO Nello
	- DOLLET Bertrand

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

8. Représentant extérieur – Nomination d'un nouveau Correspondant défense (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que Monsieur GERMAIN Jean-Marc avait été désigné correspondant défense de notre commune.

Toutefois suite à la démission de Monsieur GERMAIN le 9 novembre 2022 il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire propose, par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

***Monsieur le Maire** précise que Monsieur GERMAIN assistera le futur correspondant.

***FERNANDEZ Patrick** : « Cela correspond à quoi ce correspondant défense ? »

***Monsieur le Maire** : « Patrick c'est marqué dans la délibération. »
Monsieur le Maire en donne lecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au poste de correspondant défense.
Aucun conseiller municipal ne se porte candidat.

Monsieur le Maire propose donc sa candidature.

AUSSI,

- **VU** la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **VU** la démission de GERMAIN Jean-Marc, correspondant défense de la commune en date du 9 novembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à son remplacement,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **DECIDE**, par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
- **APRES** en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de correspondant défense de la commune,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

FLORI Alexandre quitte l'assemblée à 18h43 et donne pouvoir à REMY Josette.

9. Centre Communal d'Action sociale – Remplacement de membres élus démissionnaires

(Rapporteur : Madame Magali RICHARD – MACCHIA)

Madame RICHARD - MACCHIA Adjointe au Maire expose :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame RICHARD - MACCHIA rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

De fait, le conseil municipal par délibération n°11 en date du 29 mai 2020 a fixé à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Enfin, Madame RICHARD - MACCHIA rappelle que par délibération n°129 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021 ont été élus les 6 membres suivants :

- RICHARD - MACCHIA Magali
- BOUCHARD Florence
- GRAILLE Elisabeth
- RAOUST Jean-Paul
- BESSOU DO Vanessa
- GERMAIN Jean-Marc

Pour rappel :

- Monsieur MACCHIA Giovanni était membre suppléant de la liste majoritaire,
- La liste minoritaire ne disposait pas de suppléant.

Cependant suite aux démissions de Messieurs :

- MACCHIA Giovanni en date du 31 octobre 2022,
- GERMAIN Jean-Marc en date du 9 novembre 2022,

Madame RICHARD - MACCHIA précise que les membres démissionnaires, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, sont remplacés par les conseillers municipaux qui suivent sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal.

Etant précisé que s'il n'y a plus de candidat sur aucune liste l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Considérant ainsi qu'il n'y a plus d'autres candidats sur aucune liste, il convient de procéder au renouvellement intégral des membres du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

AUSSI,

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°11 en date du 29 mai 2020 fixant à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

VU la délibération n°129 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2022 portant élection par le Conseil Municipal des 6 membres élus,

VU les démissions de Messieurs MACCHIA et GERMAIN,

CONSIDERANT l'absence d'autres candidats de chaque liste,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder au renouvellement intégral des membres élus pour siéger au sein du CCAS,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la Commission Affaires Sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement-Habitat en date du 6 décembre 2022,
- **PROCEDE** à l'élection des nouveaux membres élus du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Les candidats sont les suivants :

✓ Liste majoritaire:

- RICHARD - MACCHIA Magali
- BOUCHARD Florence
- GRAILLE Elisabeth
- RAOUST Jean-Paul
- BESSOUDO Vanessa
- HAVARD Jérôme

✓ Liste minoritaire

- Monsieur MASBOU
- Mme REMY

- **APRES** avoir procédé au vote à bulletins secrets les résultats sont les suivants :
 - 16 votes pour la liste majoritaire,
 - 5 votes pour la liste minoritaire,
 - 1 blanc.

➤ **SONT AINSI DESIGNES** pour siéger au sein du CCAS les membres suivants :

- RICHARD - MACCHIA Magali
- BOUCHARD Florence
- GRAILLE Elisabeth
- RAOUST Jean-Paul
- BESSOUDO Vanessa
- MASBOU Bernard

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**10. Culture - Résiliation de la convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM - Accord sur les opérations de clôture
(Rapporteur : Mme Juliette DIAFERIO)**

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère municipale expose :

Le 21 juillet 1997, était créé le Syndicat Mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, exerçant notamment des compétences dans le domaine des activités culturelles ou socio culturelles sur les territoires des communes de Saint-Raphaël et des huit communes du Pays de Fayence (Montauroux, Callian, Tourettes, Fayence, Seillans, Mons, Tanneron et Saint-Peul-en-Forêt).

Par une délibération en date du 13 décembre 2007, le Comité Syndical de ce Syndicat Mixte décidait de mettre en réseau l'ensemble des bibliothèques de son territoire.

Démarrée en mars 2009, cette opération était achevée en septembre 2011, par une mise en réseau des bibliothèques des huit communes du Pays de Fayence, de la médiathèque de Saint-Raphaël et de ses cinq bibliothèques de quartier.

Le 14 novembre 2014, le Comité Syndical décidait de la dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence.

La Commune de Saint-Raphaël et le Communauté d'Agglomération du Pays de Fayence décidaient de poursuivre les actions entreprises de mise en réseau par la signature d'une « *convention de poursuite du réseau MEDIATEM* », signée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et prévoyant un budget, une clé de répartition et des règles de fonctionnement.

Une nouvelle « *convention de poursuite du réseau MEDIATEM* » était signée pour l'année 2016.

La Commune de Saint-Raphaël et la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'accordaient ensuite, dans le cadre du maintien et de la poursuite des actions du réseau MEDIATEM, sur la signature d'une convention tri-annuelle, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

La médiathèque de la Commune des Adrets-de-l'Estérel était intégrée au réseau MEDIATEM à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les Parties signaient une nouvelle convention tri-annuelle de poursuite du réseau MEDIATEM à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette « convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM » a été établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, son renouvellement devant s'effectuer par tacite reconduction.

Par délibération n° 8 en date du 12 mai 2022, la Commune de Saint-Raphaël a décidé de mettre un terme à la coopération au sein du réseau MEDIATEM pour se recentrer sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Aux termes de cette délibération, la résiliation prendra effet, y compris sur le plan budgétaire, au 1^{er} janvier 2023.

Les Parties se sont ainsi rapprochées afin de s'accorder sur les opérations de clôture du réseau MEDIATEM.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la résiliation, à la date du 1^{er} janvier 2023, du réseau MEDIATEM constitué entre les Parties pour la mise en réseau de leurs bibliothèques et médiathèques et les modalités de cette dernière.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame la Conseillère municipale,
- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 7 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la résiliation, à la date du 1^{er} janvier 2023, du réseau MEDIATEM constitué entre les Parties pour la mise en réseau de leurs bibliothèques et médiathèques,
- **APPROUVE**, à cet effet, les opérations informatiques de dédoublonnage des bases de données de MEDIATEM et du Pays de Fayence ainsi que leur financement suivant la clé de répartition du réseau,
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel des opérations tel que défini dans la convention jointe à la présente délibération,
- **APPROUVE** la demande d'avenant à l'année 3 du contrat territoire lecture auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- **APPROUVE** l'utilisation du nom MEDIATEM par le réseau constitué par les Adrets de l'Estérel et Saint-Raphaël sur l'année 2023,
- **APPROUVE** le plan de clôture des comptes de MEDIATEM au 31/12/2022 tel que défini dans la convention jointe à la présente délibération,

➤ **DIT** qu'en conséquence, un titre de recettes sera émis, à la fin de l'exercice 2022, par la Ville de Saint-Raphaël auprès de la Commune des Adrets de l'Estérel et de la Communauté de communes du Pays de Fayence sur la base de la clé de répartition de MEDIATEM,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

***DIAFERIO Juliette** précise tout de même que nous avons eu le choix dans la scission de partir avec le Pays de Fayence ou avec la Commune de Saint Raphaël.

Nous avons consulté la médiathèque et Mme PELLEGRIN la conservatrice qui porte le réseau MEDIATEM.

La commune a fait le choix de rester avec la commune de Saint Raphael car cela nous donnera accès à beaucoup plus d'ouvrages et à de belles perspectives avec l'entrée de Fréjus en 2024.

11. Culture - Convention de partenariat avec la Commune de Saint Raphaël dans le cadre du réseau MEDIATEM

(Rapporteur : Mme Juliette DIAFERIO)

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère municipale rappelle que la Médiathèque de territoire « Terres et mer », intitulée MEDIATEM, est née de la décision des élus de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence (par délibération du 13 décembre 2007 du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence – structure dissoute le 14 novembre 2014) de mettre en réseau l'ensemble des bibliothèques de son territoire.

La Médiathèque des Adrets de l'Estérel a rejoint le réseau le 1^{er} janvier 2019.

La convention de partenariat approuvée par délibération n°338 du Conseil Municipal du 30 octobre 2019 sera résiliée au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Raphaël par la délibération du 12 mai 2022, stipulant que « les quelques partenariats noués entre le territoire Estérel Côte d'Azur Agglomération et le territoire du Pays de Fayence s'avèrent aujourd'hui peu opérants. »

La présente convention a pour but d'établir les modalités du partenariat entre les communes des Adrets et de Saint-Raphaël dans la perspective de la poursuite du réseau MEDIATEM, recentré sur ces deux collectivités, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

➤ **DE POURSUIVRE** le réseau MEDIATEM recentré sur les deux communes de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et de travailler à l'entrée dans ce réseau de la ville de Fréjus au 1^{er} janvier 2024.

➤ **D'APPROUVER** la convention afférente, sur la base de la clé de répartition calculée au prorata du nombre d'habitants, à savoir :

-Ville de Saint-Raphaël : 92,8% (35296 habitants)

-Ville des Adrets de l'Estérel : 7,2% (2741 habitants).

➤ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de 2023, défini comme suit étant précisé que comme en 2022, le budget du réseau MEDIATEM sera porté par la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Saint-Raphaël, qui en assurera la direction et l'animation.

Le budget prévisionnel de MEDIATEM en 2023 est ainsi estimé à un total de 66 035€ en section de Fonctionnement (41 600€ en 2022) et à 35 275€ en investissement (31 275€ en 2022). Il est demandé à la commune des Adrets de l'Estérel une participation financière estimée à 9247,76€ suivant la clé de répartition susmentionnée.

Les augmentations relatives à ce budget prévisionnel s'expliquant ainsi :

-Fonctionnement : 30 000€ sont à prévoir pour la partie Saint-Raphaël/les Adrets de l'Estérel pour les frais d'étude, de changement de logiciel professionnel et d'opération relatives à la future mise en réseau avec les médiathèques de Fréjus, à l'horizon janvier 2024. La Ville de Saint-Raphaël prendra en charge la part des Adrets de l'Estérel pour les frais de bureau d'études et d'opérations informatiques de mise en réseau avec la commune de Fréjus à hauteur de 1900€ en compensation d'un trop-perçu par la Commune de Saint-Raphaël sur l'exercice 2021.

-Investissement : le mobilier et le matériel informatique des médiathèques de quartier et celle des Adrets de l'Estérel, particulièrement abîmé ou obsolète, doit être renouvelé. Cette année de transition entre la scission de MEDIATEM et la constitution du réseau avec la ville de Fréjus sera l'occasion de se recentrer sur ces petites structures et d'en repenser l'aménagement.

Pour information, les opérations d'investissement sont subventionnables au titre de la DGD (50% du hors taxes pour le matériel informatique, 30% pour le mobilier) ; les frais relatifs à la mise en réseau avec Fréjus seront partagés avec la commune suivant une clé de répartition et seront subventionnables à hauteur de 50% dans le cadre du contrat-territoire-lecture (année 3).

➤ **PRECISER** que le détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que la répartition des participations financières des deux collectivités au titre de l'exercice 2023, sont présentés dans le budget prévisionnel annexé à la présente.

➤ **PRECISER** qu'un titre de recettes sera émis par la Ville de Saint-Raphaël auprès de la Commune des Adrets de l'Estérel en fin d'année 2023, dont le montant définitif sera basé sur le récapitulatif des dépenses réalisées par le réseau MEDIATEM, en sections de fonctionnement et d'investissement.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne** : « Quel était le budget avant ? »

***Monsieur le Maire** : « Nous étions sur un taux de 4.6%. »

***KAPHAN Régis** : « Cela représentait environ 4000€. »

***DIAFERIO Juliette** : « A termes nous basculerons sur le logiciel informatique de Fréjus plus performant. Quand vous êtes adhérent cela vous ouvre également des portes sur la presse quotidienne, des revues... pour un tout petit prix de 8€. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

➤ **VU** la délibération n°280 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 approuvant l'intégration de la médiathèque des Adrets de l'Estérel au sein du réseau MEDIATEM à compter du 1^{er} janvier 2019,

➤ **VU** la délibération n°338 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019 approuvant la convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

➤ **CONSIDERANT** le changement d'orientation du réseau MEDIATEM et la nécessité de pérenniser le partenariat réunissant les médiathèques municipales des Adrets de l'Estérel et celles de Saint-Raphaël dans le cadre de ce réseau,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Mme la Conseillère municipale,
- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 7 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **APPROUVE** la poursuite du réseau MEDIATEM porté par les villes des Adrets de l'Estérel et de Saint-Raphaël pour une durée d'un an,
- **APPROUVE**, à cet effet, la convention entre la Ville de Saint-Raphaël et la commune des Adrets de l'Estérel, établie à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans les conditions ci-dessus définies,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel du réseau MEDIATEM, en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023, selon le détail annexé à la présente,
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles, auprès du Conseil départemental du Val et du Conseil Régional du Var,
- **DIT** qu'une participation financière sera demandée par la Ville de Saint-Raphaël auprès de la commune des Adrets de l'Estérel, d'un montant estimé à 9247,76€, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2023, en fonctionnement ainsi qu'en investissement,
- **DIT** qu'en conséquence, un titre de recettes sera émis, à la fin de l'exercice 2023, par la Ville de Saint-Raphaël auprès de la Commune des Adrets sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

12. Culture - Avenant au contrat-territoire-lecture de MEDIATEM (Rapporteur : Mme Juliette DIAFERIO)

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère municipale rappelle qu'un Contrat Territoire Lecture pluriannuel 2021/2023 avait été mis en place entre l'État et les communes du réseau MEDIATEM, à savoir Saint-Raphaël, la communauté de communes du Pays de Fayence et les Adrets de l'Estérel. Il a été entériné par l'arrêté préfectoral du 23 août 2021.

Ce contrat (CTL) avait pour but de financer 50% des frais de personnel spécifiquement recrutés dans le cadre du réseau, afin de diffuser des outils numériques dans les villages alentours. Le montant annuel total de cette opération de fonctionnement avait été fixé à 59 229,12€ TTC, subventionné à hauteur de 50% par la DRAC (soit 30 000€).

Or, au 1^{er} janvier 2023, le réseau MEDIATEM tel qu'il existe prendra fin, en raison de la séparation des médiathèques du Pays de Fayence avec les autres médiathèques du réseau. Les Médiathèques du Pays de Fayence travaillent à la constitution de leur propre réseau et MEDIATEM est désormais porté par les seules villes des Adrets de l'Estérel et de Saint-Raphaël. Celles-ci seront incluses, à partir du 1^{er} janvier 2024, dans un nouveau réseau plus ambitieux et impliquant toutes les médiathèques de la Ville de Fréjus.

Des frais d'études, de migration de logiciel et d'opérations de maintenance pour la fusion des bases de données, sont à prévoir pour les deux futurs réseaux (Pays de Fayence et Adrets de l'Estérel/Fréjus/Saint-Raphaël).

Le montant annuel total du CTL était estimé à 59 229,12€ TTC, subventionné à hauteur de 50% par la DRAC. Les communes souhaitent pouvoir bénéficier de cette aide pour les frais de fonctionnement relatifs à la constitution des deux futurs réseaux, suivant la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de chaque collectivité, à savoir :

- Fréjus : 44,37%
- Saint-Raphaël : 29,61%
- Les Adrets de l'Estérel : 2,3%
- CC Pays de Fayence : 23,71%

AUSSI

- **VU** la délibération de ce jour approuvant la résiliation, à la date du 1^{er} janvier 2023, du réseau MEDIATEM, constitué des communes du Saint-Raphaël, des Adrets de l'Estérel et des huit communes du Pays de Fayence, et les opérations de clôture de ce dernier,
- **VU** la délibération de ce jour approuvant la convention de partenariat avec la commune de Saint Raphaël dans le cadre du nouveau réseau MEDIATEM,
- **VU** la proposition de la DRAC,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame la Conseillère municipale,

- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 7 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** les communes de l'ancien réseau MEDIATEM (communauté de communes Pays de Fayence, les Adrets de l'Estérel, Saint-Raphaël), ainsi que la ville de Fréjus, à bénéficier de la dernière année du Contrat Territoire Lecture triennal de MEDIATEM dans le cadre d'un soutien financier aux dépenses de fonctionnement relatives à la mise en réseau, sur l'année 2023,
- **AUTORISE** les communes bénéficiaires à percevoir cette aide selon la clé de répartition suivante ; calculée au prorata du nombre d'habitants :
 - Fréjus : 44,37%
 - Saint-Raphaël : 29,61%
 - Les Adrets de l'Estérel : 2,3%
 - CC Pays de Fayence : 23,71%
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

13. Transports scolaires - Remboursement de la participation financière de la commune aux familles Adréchoises
(Rapporteur Mme RICHARD – MACCHIA)

Mme RICHARD – MACCHIA, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€ +2€ si carte à créer

Par ailleurs Mme RICHARD-MACCHIA rappelle également que c'est désormais la commune qui procédera directement aux remboursements de la participation communale

auprès des familles Adréchoises qui auront fait l'avance sur présentation des justificatifs adéquats à raison d'un dossier de remboursement par enfant.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle que la commune des Adrets de l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle enfin que le Conseil Municipal par délibération n°72 en date du 6 octobre 2022, avait ainsi approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires. Des dossiers supplémentaires de demande de remboursement étant parvenues à la commune depuis cette date, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des aides définies dans la délibération n°63 du 4 août 2022.

Le nombre de demandes de remboursement au titre des abonnements souscrits auprès d'Agglo bus et de ZOU est le suivant :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	45€	1	45
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	2	70
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune	1	45
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	30€		
			45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		
TOTAL				4	160

***Monsieur le Maire** rappelle qu'il avait été précisé lors du dernier conseil qu'il risquait d'y avoir d'autres dossiers.

***Mme BONDOUX-FERNANDEZ** précise qu'il avait été également envisagé de borner.

***Monsieur le Maire** confirme les propos de Mme BONDOUX-FERNANDEZ mais s'agissant d'action sociale cela n'est pas souhaitable.

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets aux transports scolaires,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°72 en date du 6 octobre 2022, ayant approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires,
- **VU** les trois nouvelles demandes de remboursement au titre des abonnements « Agglo bus » et « ZOU » déposées auprès de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame RICHARD-MACCHIA Magali Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires aux familles ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**14. Bien communaux – Vente aux enchères publiques de véhicules communaux
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°34 du 03 Septembre 2020, a approuvé le principe de la vente par enchères en ligne de biens communaux d'occasions. Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également qu'une délibération est nécessaire pour fixer le prix des lots supérieurs à 4 600€.

Pour mémoire le Conseil Municipal par délibération n°19 du 24 février 2022 avait ainsi décidé de procéder à la vente par enchères publiques de plusieurs véhicules communaux et avait fixé le prix de vente minimum pour les 5 lots comme suit :

Lot 1 : Véhicule Dacia Logan- 88 072km

1ère mise en circulation : 30/07/2009

Il est proposé une mise à prix minimum à 741.05 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 2 336.95 € (panne électrique, kit de distribution et sérigraphie).
Côte « La Centrale » à 3 078.00 €.

Lot 2 : Véhicule Renault Kangoo– 63 894km

1ère mise en circulation : 31/07/2011

Il est proposé une mise à prix minimum à 500.00 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 2 300.00 € (achat et changement du moteur).
Côte « La Centrale » à 2 800.00 €.

Lot 3 : Véhicule Kubota (en complément avec l'épareuse, vente ensemble ou séparément)

Il est proposé une mise à prix minimum à 25 725.12 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 4 174.88 € (entretien).

Côte « La Centrale » à 29 900.00 €.

Lot 4 : Epareuse – 675 heures

1ère mise en circulation : 02/07/2010

Il est proposé une mise à prix minimum à 12 346.92 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 1 653.08 € (entretien).

Côte « La Centrale » à 14 000.00 €.

Lot 5 : Véhicule Komatsu (tractopelle) – 4 688 heures

1ère mise en circulation : 01/02/2009

Il est proposé une mise à prix minimum à 24 363.08 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 5 536.92 € (changement de vitre et réparations hydraulique).

Côte « La Centrale » entre 35 000.00 € et 21 000.00 € et annonce « Le moniteur » d'un véhicule similaire à 29 900.00 €.

Les enchères publiques ont été ouvertes du 06 septembre au 07 octobre 2022. Après clôture, une commission s'est réunie le 10 octobre 2022 pour étudier les offres réceptionnées en mairie pour les cinq lots. N'ayant pas reçu d'enchères respectant les conditions de vente pour les lots 3 à 5, il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux prix de vente pour ces 3 lots et d'ouvrir les enchères sur une durée de quinze jours.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

Lot 3 : Véhicule Kubota (en complément avec l'épareuse, vente ensemble ou séparément)

Il est proposé une mise à prix minimum à 18 000€ TTC

Frais de réparations estimés à 4 174.88€ (entretien)

Lot 4 : Epareuse – 675 heures

1ère mise en circulation : 02/07/2010

Il est proposé une mise à prix minimum à 4 500€ TTC

Frais de réparations estimés à 1 653.08 € (entretien)

Lot 5 : Véhicule Komatsu (tracto pelle) – 4 688 heures

1ère mise en circulation : 01/02/2009

Il est proposé une mise à prix minimum à 18 000€ TTC

Frais de réparations estimés à 5 536.92€ (changement de vitre et réparations hydraulique).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la vente par enchères publiques des lots 3 à 5 aux prix définis ci-dessus.

***M KAPHAN :** « Ces nouveaux prix ont été réévalués en fonction des prix du marché et d'autre part en fonction du niveau d'enchères qui avaient été proposées. »

AUSSI,

➤ **VU** l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **VU** l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées au Maire et plus particulièrement celle portant sur l'aliénation de biens mobiliers inférieurs à 4 600 euros,
- **VU** la délibération n°49 du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 accordant ces délégations au Maire,
- **VU** la délibération n°34 du 03 septembre 2020 instaurant la vente par enchères en ligne de biens d'occasions ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à nouveau à la vente par enchères publiques des lots 3 à 5,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à cette vente en toute transparence,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs proposés pour les prix de vente des lots 3 à 5 et de programmer de nouvelles enchères sur une durée de quinze jours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget à signer tous les documents inhérents à cette affaire,
- **DECIDE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget principal 2022,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**15. Budget communal – Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la taxe d'aménagement sert principalement à financer les équipements publics tels que la création, l'entretien ou l'extension des réseaux, induits par l'urbanisation et donc nécessaire aux futures constructions et aménagements.

Les faits générateurs de cet impôt sont donc, les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si

la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »

Monsieur le Maire précise toutefois que la commission mixte paritaire a récemment déclaré que ce reversement pourrait être à nouveau facultatif. Il n'en demeure pas moins que la loi dispose d'un caractère obligatoire. La décision du Conseil Municipal n'est donc pas définitive puisque ladite commission a également précisé qu'il sera possible d'annuler la présente délibération ou de la modifier en prenant une nouvelle délibération dans les deux mois qui suivront la promulgation de la seconde loi de finances rectificative pour 2022.

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité avant le 31 décembre 2022. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, par délibération n°157 du 25 novembre 2021, la Commune a instauré la taxe d'aménagement et fixé son taux à 5%.

Pour déterminer le taux de reversement, une évaluation précise de la charge des équipements publics de chaque collectivité sur le territoire communal est nécessaire.

Cette évaluation étant actuellement en cours, les exécutifs locaux ont proposé, lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022, qu'un taux minimal de 5% soit proposé pour les exercices 2022 et 2023 dans l'attente du résultat de l'évaluation.

***KAPHAN Régis :** précise qu'il s'agit ici de montrer notre solidarité envers l'agglomération et de pouvoir par la suite demander la mise en œuvre effective de ces investissements.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne:** « Excuse-moi mais je ne comprends pas, on a déjà voté 5% et là on revote ? »

***Monsieur le Maire :** « Nous votons pour que 5% de la taxe d'aménagement de la commune soient reversés à l'agglomération. On est dans un flou total. Cela nous met dans des conditions difficiles. Il est difficile de dire la proportion des équipements pris en charge par la commune et par l'agglomération. C'est pourquoi nous avons fixé une part minimum avec un taux à 5%.

Mais peut être que l'on reviendra dessus si la loi rend le reversement facultatif. Il y aura une nouvelle délibération. Fréjus a délibéré mais il se pose également la question. »

***MASBOU BERNARD :** « Pourquoi l'agglomération a-t-elle pris un taux si faible ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est pour ne pas pénaliser les communes. Cette décision pénalise l'agglomération. Les aménagements sur Fréjus n'ont rien à voir avec les aménagements sur notre commune. Vous avez tous entendu parlé notamment de l'aménagement du front de mer. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 109 de la Loi de finances pour 2022,
- **VU** l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,
- **VU** les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur l'Adjoint au budget,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **ADOpte** le principe de reversement de 5% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les exercices 2022 et 2023,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 selon le taux de reversement retenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à venir, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dès la délibération communautaire adoptée,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**16. Budget communal – Admissions en non valeurs
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget informe l'assemblée délibérante de la demande du Trésor public concernant les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget de la Commune.

Monsieur KAPHAN demande à l'assemblée d'admettre en non-valeur les états suivants (listes en annexe) :

- la liste 4180880233 pour 10 570.49€
- la liste 5920020133 pour 12.59€

Et précise que les crédits nécessaires à la passation des écritures correspondantes sont prévus sur l'article 6541 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la Commune d'un montant de 10 583.08€.

AUSSI :

- **VU** l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, qui marque l'aboutissement du chantier législatif d'harmonisation des procédures de recouvrement des recettes publiques collectées par les comptables de la Direction générale des finances publiques;
- **VU** La délibération du Conseil Municipal n°35 le 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 (BP 2022) de la Commune,
- **VU** la Décision Modificative n°2 (DM2) présentée ce jour,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé qui précède,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 10 583.08€ sur le budget de la Commune dont le détail est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**17. Budget communal – Décision Modificative n°2 (DM2)
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget précise que nous devons procéder à des ajustements budgétaires suite à des imprévus.

Concernant la section de fonctionnement :

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la commune par l'augmentation du compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 10 000€,

- Suite au changement de nomenclature M57, les licences sont en fonctionnement. Augmentation du compte 65811 « droits d'utilisation informatique en nuage » pour 4 440€.

Pour équilibrer la section, nous devons donc diminuer les dépenses du compte 6061 « fournitures non stockables » pour 14 440€.

Concernant la section d'investissement :

- Prélèvement de 5% de la TAM 2022 par l'ECAA. Augmentation du compte 10226 « taxe d'aménagement » pour 2 500€
- Réaménagement de la Carriole. Augmentation de l'opération OP341 « pôle sportif Carriole » pour 6 000€

Pour équilibrer la section, nous devons donc diminuer les dépenses de l'opération OP2203 « mise en conformité des bâtiments » pour 8 500€.

Le budget primitif serait donc modifié comme suit :

Section de Fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Dépenses à caractère général	-14 440,00	0,00
6061 fournitures non stockables	-14 440,00	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	0,00	14 440,00
6541 créances admises en non-valeur		10 000,00
65811 droits d'utilisation informatique en nuage		4 440,00
Total fonctionnement	-14 440,00	14 440,00
Total général	0,00	

Section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	0,00	2 500,00
10226 taxe d'aménagement		2 500,00
Dépenses d'équipement	-8 500,00	6 000,00
OP2203 mise en conformité des bâtiments - 2135	-8 500,00	
OP341 pôle sportif Carriole - 2151		6 000,00
Total investissement	-8 500,00	8 500,00
Total général	0,00	

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette Décision Modificative n°2 (DM2).

***REMY Josette :** « Cela concerne quels travaux d'aménagement à la carriole ? »

***HEMAIN Richard :** « Nous avons eu la possibilité de récupérer du très bon stabilisé du stade qui allait être évacué vers Nice. Nous avons également récupéré les anciens poteaux électriques. On a ainsi eu l'opportunité de recréer à moindre coût un boudrome. »

***REMY Josette :** « Il y aura d'autres choses ? »

***HEMAIN Richard :** « Oui, il y aura un parcours pédestre, de santé, de vélos... »

***Monsieur le Maire :** « Nous étudions la question avec le CAUE et nous espérons réaliser tout cela l'année prochaine. »

AUSSI :

- VU l'instruction budgétaire et comptable M-57 ;
- VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°35 du 7 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°73 du 6 octobre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1 (DM1) ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire ;
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date 5 décembre 2022 ;
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 (DM2), jointe à la présente délibération, concernant le Budget Primitif de la Commune ;
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

18. Budget communal – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget informe l'assemblée délibérante que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant.

AUSSI :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 5 décembre 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (BP 2022 + DM1 et DM2), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réalisés 2021, pour un montant de 332 287,98€ (25% x 1 329 151,91€) réparti comme suit :

Chapitre	Crédits votés 2022	Crédits ouverts dans la limite de 25%
20 - Immobilisations incorporelles	12 300,00 €	3 075,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 316 851,91 €	329 212,98 €
TOTAL	1 329 151,91 €	332 287,98 €

PROPOSE l'affectation des dépenses d'investissement aux articles suivants :

Chapitre	Compte M57	Crédits votés 2022	Crédits anticipés dans la limite de 25%
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	12 300,00 €	3 075,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	13 350,00 €	3 337,50 €
	2116 - Cimetière	18 000,00 €	4 500,00 €
	2135 - Installations° générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	89 165,00 €	22 291,25 €
	2151 - Réseaux de voirie	989 877,91 €	247 469,48 €
	2152 - Installations de voirie	51 104,00 €	12 776,00 €
	21538 - Autres réseaux	67 320,00 €	16 830,00 €
	2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 900,00 €	725,00 €

	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 270,00 €	6 317,50 €
	2183 - Matériel informatique	21 000,00 €	5 250,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	7 530,00 €	1 882,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	31 335,00 €	7 833,75 €
TOTAL		1 329 151,91 €	332 287,98 €

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

19. Urbanisme - Contrôle des divisions foncières en zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur HÉMAIN, Adjoint au Maire, rappelle que le PLU approuvé le 16 juin 2022, affirme la volonté de maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels.

Il a été institué :

- une zone A : zone agricole faisant l'objet d'une protection particulière en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle comporte un secteur Ai qui correspond à un secteur agricole de pare-feu fortement soumis au risque incendie où ne sont autorisés que les bâtiments d'exploitation.
- une zone N : une zone naturelle très largement concernée par le site classé de l'Estérel.
Elle fait l'objet d'une protection particulière, soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Elle constitue une zone de préservation des ressources naturelles de la commune où des activités de plein air sont tolérées.

Ces espaces agricoles et naturels représentent plus de 85 % du territoire communal. Le contrôle des divisions foncières dans ces espaces est un moyen d'assurer la sauvegarde de notre patrimoine commun.

L'article L.115-3 du code de l'urbanisme permet aux communes de mettre en place un dispositif destiné à préserver les sites et paysages sensibles des divisions foncières qui pourraient leur nuire :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par

délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division. »

Les divisions foncières en zone agricole, susceptibles d'aboutir à une réduction des superficies réellement cultivables, peuvent générer un très fort impact sur les zones agricoles et mener à la vente de terrains en friches ou trop petit pour être cultivés, à des fins de loisirs.

Les morcellements des espaces naturels pourraient favoriser un phénomène de cabanisation ainsi qu'une multiplication des clôtures, peu favorables à la libre circulation de la faune.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à éviter le morcellement et la dénaturation des sites et des milieux naturels afin d'en assurer la sauvegarde et l'intégrité, il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, des propriétés foncières situées en zone agricole (A), y compris les secteurs Ai, et en zone naturelle (N).

L'Assemblée communale est invitée à délibérer.

AUSSI,

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.115-3, L.421-4 et R.421-23,
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 53 en date du ,16 juin 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **CONSIDERANT** l'intérêt général qui s'attache à éviter le morcellement et la dénaturation des sites et des milieux naturels afin d'en assurer la sauvegarde et l'intégrité,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur HÉMAIN, Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 28 novembre 2022,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable, au titre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, toute division de terrains se trouvant en zones agricoles (A), y compris

les secteurs Ai, et naturelles (N) telles qu'elles figurent au PLU approuvé, afin de pouvoir assurer leur protection ;

- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie ainsi que sur son site. Mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Draguignan et au greffe du même tribunal.

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

20. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'interruption de l'éclairage public de 0 à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

***Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui il n'est pas certain que tous les secteurs de la commune soient éteints car nous avons une voirie qui n'est pas forcément en bon état, avec des pentes parfois raides et une largeur pas vraiment adaptable. Nous allons sans doute faire après les

fêtes une extinction totale et avec Monsieur HEMAIN nous parcourerons toute la commune pour voir dans quelles conditions on peut laisser les rues sans éclairage sans prendre de risque pour la sécurité des personnes. »

***HAVARD Jérôme :** « Quid des caméras de surveillance ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est aussi pour privilégier certains lieux où les caméras ne peuvent être coupées. »

***HEMAIN Richard :** « Les caméras ne seront pas coupées mais certaines ne sont pas bien équipées en infra rouge et il est donc possible que la police municipale ne voit pas bien. Nous allons donc faire des tests pour voir si nous arrivons bien à lire les plaques d'immatriculation. Revoir tout le réseau d'éclairage est un gros dossier sur lequel il faut se pencher. Mais c'est aussi une belle piste d'économie. »

***KAPHAN Régis :** « La difficulté de ses calculs de consommation d'électricité réside dans le fait que ces dernières ne sont pas connectées directement au nombre de kw consommé, il y a aussi une taxe d'acheminement.

Le remplacement de tout le parc en LED serait amorti au bout de 7 à 10 ans. C'est pour cela qu'il faut procéder à des arbitrages entre le bien être des administrés, l'environnement et les bénéfices que l'on peut en tirer.

Le gain financier ne sera peut être pas à la hauteur de nos espérances.

Le calcul est fait sur la base des tarifs bleus du contrat en cours. »

***HEMAIN Richard :** « La difficulté vient également du fait que les armoires n'ont pas été pensées par typologie de voies c'est-à-dire voie à fort trafic, en impasse.... il va falloir repenser tout cet ensemble pour optimiser l'investissement. Nous pourrions faire des économies mais il faut réfléchir à la sécurité. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Certaines communes installent des éclairages à déclenchement automatique. »

***HEMAIN Richard :** « Oui mais sur des voies à faible trafic sinon cela diminue la durée de vie de l'ampoule. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **PRECISE** qu'il sera adressé copie de la présente délibération et des arrêtés subséquents pour information et suite à donner à :
 - Monsieur le Préfet du (département),
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du (département),
 - Monsieur le Président Département de (département),
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus,
 - Monsieur le Président du SDIS,
 - Monsieur le Président du (syndicat d'énergies).

Questions diverses.

***Monsieur le Maire :** « Beaucoup de personnes se posent des questions sur le feu rouge mais je peux vous dire que cela avance. » Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HEMAIN.

***HEMAIN Richard :** « Il y a eu une difficulté au démarrage qui a fait que les travaux qui devaient être finalisés avant Noël ne l'ont pas été.

Le terrassement et la pose du filet d'ancrage ne pourront pas être faits avant Noël du coup il leur a été déconseillé de toucher au talus sans avoir mis ce filet.

Tous les travaux de préparation ont été réalisés.

Dès la deuxième semaine de janvier ils attaqueront le talus et la pose du filet.

Après il y aura une phase de reprise de la chaussée. En février cela devrait être de l'histoire ancienne. Ils vont venir régler le temps du feu rouge qui est très long.

Pour le stade : le projet avance très bien, malgré les plaintes, le retard des fournisseurs, les intempéries, ce dernier devrait être livré pour Noël. »

***DIAFERIO Juliette :** « Les poteaux seront-ils plus hauts que les anciens ? »

***HEMAIN Richard :** « Non ils seront de la même hauteur et ce sera des éclairages LED. Le matériel est très moderne nous pourrions faire ce que nous voudrions. »

***Monsieur le Maire :** « Nous poursuivons en parallèle notre réflexion pour la rénovation et la restructuration des salles du stade avec le CAUE. Des études qui ne sont pas simples car nous sommes en site classé. Mais nous avons l'avis favorable du Préfet. »

Monsieur le Maire précise également que le Conseil communautaire va voter demain une motion confirmant son opposition au projet de Valorpole. Il s'oppose à tout projet d'enfouissement des déchets sur le site de Fonsante.

Fin de séance à 19h48.

**La secrétaire,
Vanessa BESSOUDO**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Page 42 sur 42


